**Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie DU « GASM » !**

**Le conseil MUNICIPAL / communautaire / d'administration / Syndical**

Sur le rapport du Maire / Président,

**VU**

* Le du code général de la fonction publique ;
* Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
* La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d’Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d’Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant QUE :**

* le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d’une continuité de service public dans les territoires ruraux,
* il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
* les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l’Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
* la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l’attribution exclusive de l’Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
* malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l’emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n’a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n’a pas pu s’ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d’un partenariat avec les Régions,
* le Conseil d’administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
* il est nécessaire d’approuver cette motion afin d’en assurer le plus large soutien,

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil MUNICIPAL / communautaire / d'administration / Syndical**

* Affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le maire / président,